



KARATE CLUB DU BOURGET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) Les élèves doivent RESPECT et COURTOISIE à leurs professeurs.
- 2) La tenue vestimentaire Karaté-Gi et ceinture doit être propre et repassée.
- 3) Le comportement aussi bien sur le dojo que dans les vestiaires doit être exemplaire (*tout manquement à cet article peut entraîner des sanctions disciplinaires, avertissements ou renvoi*).
- 4) Les ongles des pieds et des mains doivent être impérativement propres et coupés courts (*afin de respecter les partenaires et éviter toutes blessures*).
- 5) Les horaires doivent être respectés. Tout retard doit être occasionnel et justifié.
- 6) Le port des protections est obligatoire lors des cours « combat » (*protège pieds et mains, coquille, protège dents et plastron pour les femmes*).
- 7) Les entrées et sorties dans le bâtiment sont réglementées et l'accès aux dojos n'est autorisé que sur autorisation du professeur.
- 8) Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans toute l'enceinte du bâtiment.
- 9) La licence, l'inscription et les cotisations au club ne sont valables que pour la saison sportive en cours (*de septembre à juin*).
- 10) Les cotisations doivent être acquittées selon les modalités du club.
- 11) Un certificat médical renouvelable chaque saison doit être donné au club en début d'année et doit être établi par un médecin du sport.
- 12) Les parents ou tuteurs légaux d'enfants mineurs doivent obligatoirement s'assurer que les cours ont lieu et doivent déposer les enfants dans le dojo et revenir les chercher dans le dojo.
- 13) Le droit à l'image est soumis à autorisation pour apparaître (*sites internet, magazines, planches photo etc...*). L'autorisation des élèves majeurs et des parents ou tuteurs légaux (*pour les élèves mineurs*) est demandée par la section en début d'année. Celle-ci est renouvelable chaque année sportive et peut être annulé à tout moment.
- 14) Le présent règlement doit être lu et approuvé en début d'année lors des inscriptions.

Le président